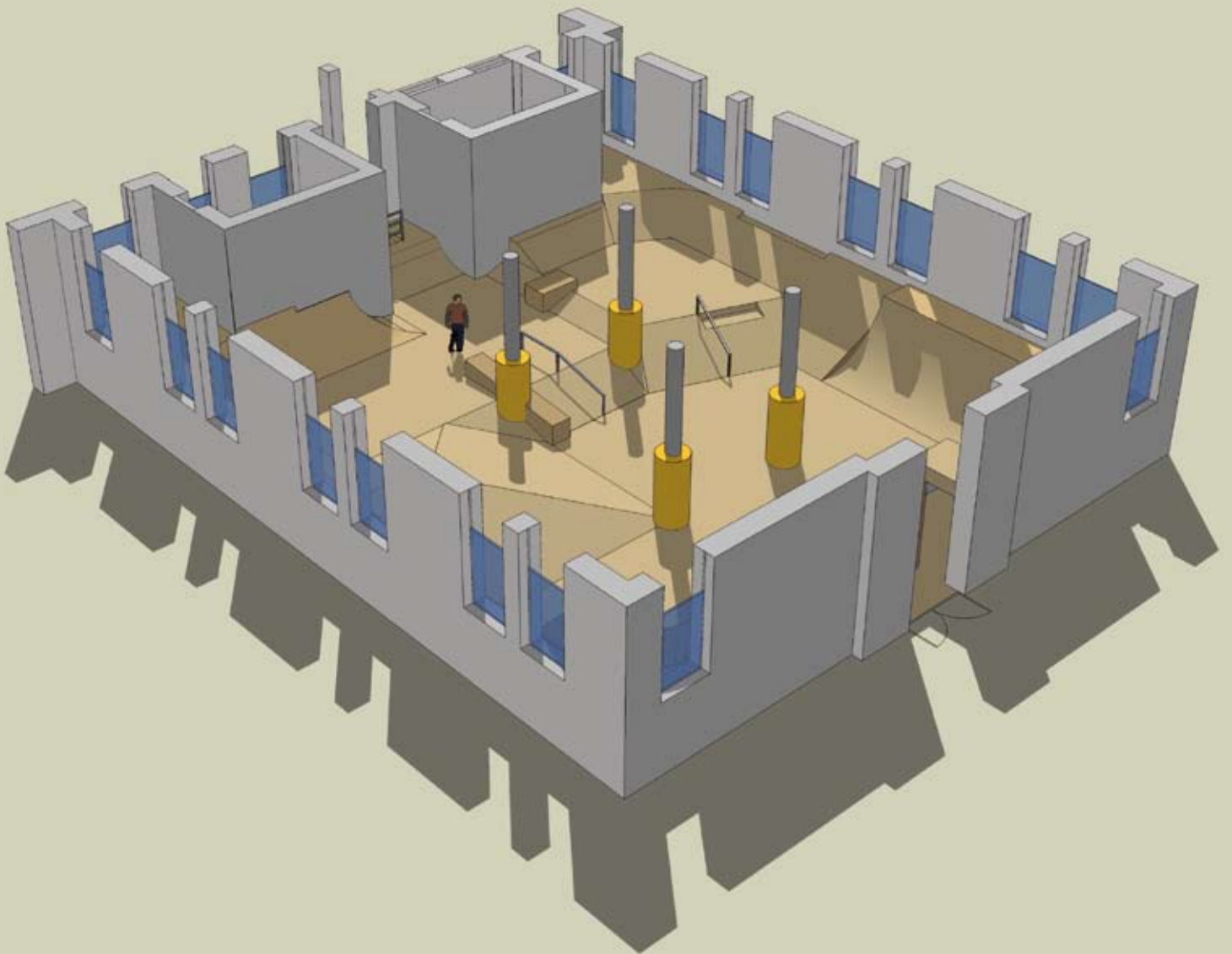


Association Park N'Sun
Skatepark de la Chaux-de-Fonds
>statuts
>liste des membres
>comptes 2008
>budget de fonctionnement 2009



Association Park N'Sun

Statuts

1. Dénomination

Art. 1

Sous le nom "Park N'Sun" est constituée une association régie par les présents statuts et par les articles 60 et ss du Code civil suisse.

Park N'Sun est neutre des points de vue politique et confessionnelle. Elle est sans but lucratif. Elle peut collaborer à toute organisation dont les buts sont identiques.

2. Siège & durée

Art. 2

Le siège est à La Chaux-de-Fonds.

La durée de l'association est indéterminée.

3. But

Art. 3

- L'association a pour but :
- La promotion du skate-board et de la culture y étant liée.
- La construction et la gestion d'un skate parc dans un local prévu à cet effet.
- De réunir dans la bonne humeur les usagés dans la pratique de ce sport.
- L'organisation d'événements ponctuels (compétitions).

4. Composition de l'association

I Membres

Art. 4

L'association se compose de membres actifs, membres passifs, et de membres soutiens formant l'Assemblée générale.

Les membres actifs font obligatoirement partis du Comité.

II Administration

Art. 5

Est reçu comme membre toute personne qui poursuit les mêmes buts que l'association et qui en fait la demande.

Les membres actifs et passifs sont reçus moyennant une cotisation annuelle de Fr. 100.-. Celle-ci leur donne accès à un abonnement permettant l'utilisation du skate parc.

L'association peut recevoir de nouveaux membres passifs en tout temps.

Peut devenir membre soutien toute personne s'acquittant d'une cotisation annuelle de 20.- minimum.

Nul n'est fondé à devenir membre de l'association qui décide souverainement de l'admission.

Les membres actifs ne sont admis que si le quota fixé à l'article 21 des statuts n'est pas atteint.

Un membre passif peut être élu actif par le Comité lors du départ d'un membre actif ou si le quota n'est pas atteint. Il doit être membre passif depuis une année au moins. Le Comité n'est pas obligé d'atteindre le quota.

III Démission

Art.6

Chaque membre est libre de quitter l'association sans délai, sur simple requête écrite adressée au Comité.

Les cotisations ne peuvent en aucun cas être remboursées.

IV Exclusion

Art. 7

Celui qui ne paie pas sa cotisation annuelle perd sa qualité de membre.

Art. 8

Tout membre qui causerait un préjudice quelconque à l'association ou ayant un comportement allant à l'encontre de ses buts peut être exclu par décision prise par le comité. La décision du comité peut être soumise à l'Assemblée Générale dans les 30 jours, laquelle statue à la prochaine assemblée, souverainement le recours à l'Assemblée Générale n'a pas d'effets suspensifs.

5. Organisation de l'association

Art. 9

Les organes de l'association sont les suivantes :

- L'Assemblée Générale
- Le Comité, élu pour une durée illimitée
- Deux Vérificateurs(trices) de compte et un(e) suppléant(e), élu pour deux ans.

I L'assemblée Générale

Art. 10

L'Assemblée Générale se compose des membres présents, convoqués, selon le plan annuel, une fois par année au minimum et chaque fois que l'activité de l'association l'exige.

Art. 11

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée sur décision du Comité ou à

la demande d'un cinquième des membres inscrits à cette date. Elle devra être convoquée dans les quatre semaines après la demande.

Art. 12

La convocation sous forme de circulaire mentionnera l'ordre du jour et sera distribuée au moins deux semaines à l'avance.

Art. 13

Chaque membre peut demander l'inscription d'un objet à l'ordre du jour par écrit, en s'adressant au Comité au moins huit jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Art. 14

L'Assemblée Générale peut valablement délibérer à la majorité absolue des membres présents, à l'exception du vote concernant la dissolution de l'association, selon point 8.

En cas d'égalité la voie du/de la Président(e) est prépondérante.

Art. 15

L'Assemblée Générale ne prend aucune décision sur une question ne figurant pas à l'ordre du jour.

Art. 16

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises par vote à mains levées.

Sur la demande d'un cinquième des membres présents, le vote par bulletin secret peut être exigé.

Art. 17

La parole est accordée aux membres de l'Assemblée Générale dans l'ordre où ils l'ont demandée au/à la Président(e).

Si un membre de l'assemblée trouble l'ordre, s'écarte du règlement ou manque de respect dû à l'assemblée, le/la Président(e) doit le rappeler à l'ordre.

Art. 18

A chaque clôture annuelle, les Vérificateurs(trices) des comptes se chargent d'examiner ceux-ci ainsi que la tenue correcte de la comptabilité. Ils/elle soumettent un rapport écrit sur le résultat de leur révision et demandent à l'Assemblée Générale de donner son accord.

Art 19

Sur la demande de la majorité des deux tiers de l'Assemblée Générale, les Vérificateurs(trices) des comptes peuvent examiner ceux-ci dans la semaine qui suit la demande.

Art. 20

Les attributions de l'Assemblée Générale sont :

- a) Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente Assemblée Générale
- b) rapports annuels
 - du Président
 - de l'Administrateur
 - du coordinateur
 - des vérificateurs des comptes
- c) rapport des activités de l'année écoulée.
- d) approbation des activités de l'année écoulée.
- e) approbation des rapports et des comptes (aucun membre du Bureau du Comité ne peut participer aux votes d'approbation des rapports mentionnés sous b).
- f) fixation des cotisations.
- g) l'exclusion des membres sur recours.
- h) la modification des statuts.
- i) l'élection du comité.
- j) la proposition d'idées de manifestations pour l'année à venir.

II Le Comité

Art. 21

Le Comité se compose de 15 personnes au maximum, membres de l'association, élus par l'Assemblée Générale.

Ses membres sont nominatifs.

Il est composé de :

- a) un Bureau du Comité
- B) un Secrétaire.

Art. 22

Les attributions du Comité sont :

- La gestion de l'association.
- La responsabilité de l'association.
- La décision des activités de l'association,
- Le vote des crédits.
- L'admission et l'exclusion des membres.
- Divers

Art. 23

Le Comité se réunit aussi souvent que l'exigent les affaires à traiter, sur convocation du bureau. Il peut valablement décider à la majorité des membres présents par vote à main levée.

Sauf avis contraire, les membres peuvent participer aux séances du Comité mais n'ont qu'une voie consultative.

III Le Bureau du Comité

Art. 24

Le Bureau se compose de trois personnes membres de Comité.

Il est composé de :

- 1) Le Président

2) L'Administrateur

3) Le Coordinateur

Art. 25

Le Bureau est nommé par le Comité pour une période d'une année qui est automatiquement renouvelée si le Comité n'a personne à proposer.

Ses membres sont nominatifs.

Art. 26

Le Président représente et défend les intérêts de l'association.

Il dirige les débats de l'Assemblée Générale, arrête l'ordre du jour des séances qui lui est soumis par le Bureau et préside le comité.

Il donne connaissance au comité et à l'assemblée Générale de la correspondance qui lui est adressée, puis la transmet au Bureau.

En cas de conflits entre membres, il a rôle de médiateur

Il n'a pas le droit de vote mais départage les voix en cas d'égalité.

Dans les votations à main levée ou à l'appel nominal, il n'intervient que pour départager éventuellement les voix.

Sur sa demande, les vérificateurs des comptes peuvent examiner ceux-ci dans la semaine qui suit la demande.

Art. 27

L'Administrateur exerce la surveillance générale sur la bonne marche du Comité et veille à l'exécution des décisions prises.

Il reçoit la correspondance adressée au Comité et lui en fait part.

Il est titulaire des comptes

Il est le suppléant du Président.

Art. 28

Le Coordinateur gère les activités de l'association sur le plan interne.

Il fait part de la correspondance au Bureau.

Il est titulaire des comptes.

Il est le suppléant de l'Administrateur

Art. 29

Chaque membre du Bureau peut nommer des personnes pour l'aider dans la gestion de ses tâches respectives, pour une ou plusieurs affaires déterminées.

Le bureau peut à tout moment annuler des nominations.

Art. 30

Le Bureau a pour mission d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et du Comité, d'exécuter des décisions qui y sont prises, de veiller à l'observation des présents statuts, de gérer les fonds, de réaliser les buts et les objectifs fixés et de liquider les affaires courantes. Il représente l'association devant les tiers.

Art. 31

Le Bureau se réunit aussi souvent que l'exigent les affaires à traiter, sur convocation de l'un de ses membres. Il peut valablement décider à la majorité absolue de ses membres.

IV Les vérificateurs de compte

Art. 32

Le comité nomme deux vérificateurs des comptes ainsi qu'un suppléant pour une période de deux ans. Les personnes nommées ne peuvent être membres du Comité. Il peut être fait appel à des tiers pour aider les vérificateurs dans leur tâches.

6. finances

Art. 33

Les ressources de l'association sont :

- Les cotisations des membres
- Les dons et les legs.
- Les produits divers des activités de l'association.

7. Responsabilités, signatures

Art. 34

Le capital de l'association est le seul garant des engagements contractuels de celle-ci. Toute responsabilité individuelle des membres est exclue.

Art. 35

Les titulaires des comptes du bureau ont la signature individuelle sur les comptes de l'association.

8. Dissolution

Art. 36

Toute dissolution de l'association doit être acceptée par l'Assemblée Générale réunissant la majorité absolue des membres présents. Un exposé des motifs de l'éventuelle dissolution doit être joint à la convocation.

Art. 37

Si une Assemblée Générale qualifiée selon l'article 36 ne peut être réunie, une seconde Assemblée Générale régulièrement convoquée peut décider de la dissolution de l'association avec la majorité des trois quarts des membres présents. Une convocation à une telle Assemblée Générale indiquera explicitement qu'elle peut librement statuer.

Art. 38

En cas de dissolution, la fortune éventuelle de l'association sera attribuée à une association poursuivant des buts similaires.

9. Dispositions générales

Art.39




Toute modification des statuts ne peut être décidée qu'à la majorité des deux tiers des membres actifs présents.

9. Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été acceptés par l'Assemblée Générale le 21 avril 2009

Au nom de Comité, le Bureau :

Le Président L'Administrateur Le Coordinateur

Dérome Heim Anthony Saffid: Manau Wyser
  

Membres de l'Association Park N'Sun

| Nom Prénom | Date de naissance | Compétence, fonction | Adresse | CP ville | Téléphone | Adresse électronique |
|-------------------------|-------------------|----------------------------|-----------------------|------------------------|---------------|--|
| Baertschy Valentin | 08/11/1989 | | 26, avenue du Silo | Renens | 077 446 25 00 | baertschival@hotmail.com |
| Donzelot Romain | 27/11/1991 | | Pierre-Grise 3a | 2300 La Chaux-de-Fonds | 079 284 84 24 | romain316@hotmail.com |
| Dubois Sébastien | 25/02/1978 | | Fleurs 16 | 2300 La Chaux-de-Fonds | 078 735 78 67 | rasta.yo0@gmail.com |
| Heim Jérôme | 14/06/1979 | rédaction dossier | Combe-Sandoz 15 | 2400 Le Locle | 079 275 59 83 | jerome.heim@unine.ch |
| Ischer Nicolas | 24/09/1987 | Président | Mont-Jacques 13 | 2300 La Chaux-de-Fonds | 076 495 09 52 | fakeme8@hotmail.com |
| Loetscher Patrick | 02/07/1972 | sponsoring | Grand-rue 5 | 2400 Le Locle | 076 420 14 51 | nocomplyshop@gmail.com |
| Manfredonnia Loris | 30/03/1993 | | 22 cantons 47 | 2300 La Chaux-de-Fonds | 079 232 94 07 | manfredloris@hotmail.com |
| Miche Florian | 26/09/1991 | | Sophie-Mairet 18 | 2300 La Chaux-de-Fonds | 079 534 87 74 | flo-fl01@hotmail.com |
| Morel Johann | 20/04/1985 | | Av. Léopold-Robert 64 | 2300 La Chaux-de-Fonds | 076 423 70 03 | Johann_Morel@hotmail.com |
| M'Voutoukoulou Makiessé | 18/07/1990 | | progrès 91 | 2300 La Chaux-de-Fonds | 079 408 52 32 | m-a-k3@hotmail.com |
| Petermann Dany | 13/01/1991 | graphisme | Côte 7 | 2300 La Chaux-de-Fonds | 079 511 01 23 | dany.petermann@gmail.com |
| Petermann Steve | 19/12/1994 | | Côte 7 | 2300 La Chaux-de-Fonds | 079 437 53 24 | kornsteve@hotmail.com |
| Petignat Simon | 03/07/1993 | | Doubs 1 | 2300 La Chaux-de-Fonds | 079 548 61 62 | petu8108@hotmail.com |
| Scaffidi Anthony | 09/08/1991 | Administrateur/webdesigner | Croix-fédérale 23B | 2300 La Chaux-de-Fonds | 079 735 40 72 | zero_volcom@hotmail.com |
| Vurlod Raphaël | 05/11/1997 | | Beauregard 11 | 2300 La Chaux-de-Fonds | 078 690 30 89 | mini-raphi@hotmail.com |
| Wolfsberger Jonathan | 09/03/1979 | bureautique | Léopold-Robert 60 | 2300 La Chaux-de-Fonds | 078 763 37 45 | Jonathanwolfsberger@hotmail.com |
| Wyser Emmanuel | 02/12/1987 | Coordinateur | Pont 17 | 2300 La Chaux-de-Fonds | 078 848 64 55 | easyskating@hotmail.com |

Comptes d'exploitation 2008

Produits

| | |
|-----------------------|----------------------|
| Entrées+abo | SFr. 2'161.30 |
| Dons divers | SFr. 2'800.00 |
| Recettes | SFr. 538.00 |
| Total Produits | SFr. 5'499.30 |

Charges

| | |
|----------------------|-----------------------|
| Loyer | -SFr. 1'200.00 |
| Modules | -SFr. 2'067.70 |
| Entretien park | -SFr. 103.00 |
| Frais administratifs | -SFr. 100.00 |
| Manifestations | -SFr. 1'292.00 |
| Frais CCP | -SFr. 142.50 |
| Total charges | -SFr. 4'905.20 |

solde annuel SFr. 594.10

Bilan au 31.12.2008

Actifs

| | |
|---------------------|-----------------------|
| Caisse | SFr. 533.15 |
| CCP | SFr. 602.95 |
| Entretien park | SFr. 1'478.55 |
| Loyers | SFr. 17'650.00 |
| infrastructure | SFr. 8'057.30 |
| Total Actifs | SFr. 28'321.95 |

Passifs

| | |
|----------------------------|-----------------------|
| Don PJ | SFr. 12'000.00 |
| Dons de soutien | SFr. 2'980.00 |
| Abonnements+entrées indiv. | SFr. 12'123.95 |
| Bénéfices manifestations | SFr. 1'218.00 |
| Total Passifs | SFr. 28'321.95 |

Ces comptes ont été vérifiés et acceptés lors de l'assemblée générale de l'association, le 21 avril 2009.

Budget 2009

Budget de fonctionnement du skatepark

Charges

| | |
|---|--------|
| • Loyers annuel | 1200.- |
| • Entretien du park et charges diverses (admin, assurances, etc.) | 600.- |
| • Total | 1800.- |

Recettes

| | |
|-----------------------|--------|
| • abonnements | 2000.- |
| • entrées ponctuelles | 700.- |
| • Total | 2700.- |

Solde pour la rénovation du skatepark 900.-

Le budget de fonctionnement prend en compte les minimums pour chaque catégorie. Nous ne prenons évidemment pas en compte la rénovation de l'infrastructure du skatepark.

N'importe quel bénéfice sera réinjecté dans la rénovation de l'infrastructure du skatepark.